

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARR2023_0212

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES SOUS-RÉGISSEURS DE LA RÉGIE D'AVANCES TEMPORAIRE MINI-SÉJOURS VACANCES SCOLAIRES 2023 (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2023_0145 DU 3 MAI 2023 PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES SOUS-RÉGISSEURS DE LA RÉGIE D'AVANCES TEMPORAIRE MINI-SÉJOURS VACANCES SCOLAIRES 2023)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n° DEC2023_0053 en date du 1er mai 2023 portant institution d'une sous-régie centralisée d'avances temporaire pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2023,

VU l'arrêté ARR2023_0145 du 3 mai 2023 portant nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 20 juin 2023,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 20 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2023_0145 du 3 mai 2023 portant Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : - Aurélie Meyer (adjoint d'animation)

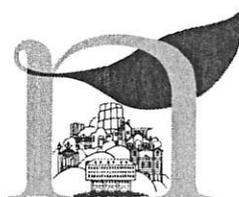
- Timothée Dimbongo (adjoint d'animation)

- Romaric Labonte (adjoint d'animation)

sont nommés mandataires de la sous-régie centralisée d'avances temporaire pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0212

Portant « Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2023_0145 du 3 mai 2023 portant Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023) » (2)

ARTICLE 4 : Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

ARTICLE 5 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le comptable public assignataire,
 - L' intéressée,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Comptable public assignataire
Pour avis conforme du 20 juin 2023

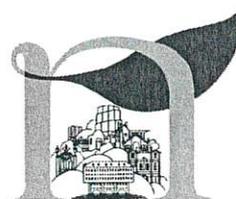
Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le régisseur suppléant
Pascal Costantino
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

2/4



VILLE DE NOTSTEL

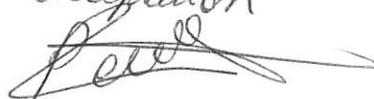
Suite de l'arrêté n° ARR2023_0212

Portant « Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2023_0145 du 3 mai 2023 portant Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023) » (3)

Le régisseur suppléant

Emilie PEREIRA

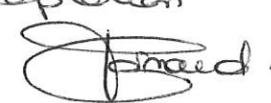
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant

Katia TARNAUD

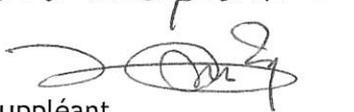
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant

Vanna HO

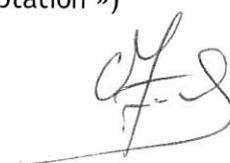
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »


Le régisseur suppléant

Marie CHAU

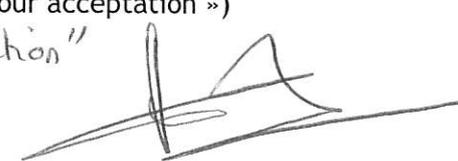
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant

Nicolas MANYACH

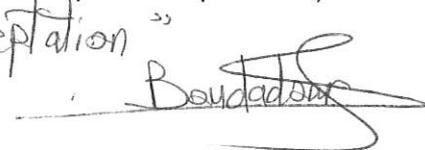
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »


Le régisseur suppléant

Hafidha BOUDADOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »


VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0212

Portant « Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2023_0145 du 3 mai 2023 portant Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023) » (4)

Le régisseur suppléant

Malika GUENINECHE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire

Aurélie Meyer

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire

Timothée Dimbongo

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire

Romaric Labonte

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 26/06/2023

Qualité : Maire de Noisiel

